



Bruxelles, le 18 décembre 2017
(OR. en)

15811/17

ENV 1073
RECH 421
COMPET 875
IND 380
MI 965

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 18 décembre 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 15159/1/17 ENV 1009 RECH 393 COMPET 829 IND 342 MI 893 REV 1 +
REV 1 ADD 1

Objet: Éco-innovation: favoriser la transition vers l'économie circulaire
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le sujet susmentionné, adoptées par le Conseil lors de sa 3590^e session qui s'est tenue le 18 décembre 2017.

Éco-innovation: favoriser la transition vers l'économie circulaire**- Conclusions du Conseil -**

RAPPELANT:

la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" et l'Accord de Paris sur le climat (COP 21), ainsi que les résolutions 1/5 et 2/7 sur les produits chimiques et les déchets et la résolution 2/8 sur la production et la consommation durables, qui ont été adoptées lors de la 1^{re} et de la 2^e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, qui se sont tenues à Nairobi respectivement le 27 juin 2014 et le 27 mai 2016;

la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, adoptée par le Conseil européen le 17 juin 2010, les initiatives phares "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" et "Une Union de l'innovation" qui en sont issues, et la décision du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (7^e PAE) en faveur d'une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂¹;

les communications de la Commission intitulées "L'innovation pour un avenir durable - Le plan d'action en faveur de l'éco-innovation"², "Mise en place du marché unique des produits verts: Faciliter l'amélioration de l'information relative à la performance environnementale des produits et des organisations"³, "Plan d'action vert pour les PME: Permettre aux PME de transformer les impératifs environnementaux en nouveaux créneaux d'activité économique"⁴, "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"⁵ et le rapport relatif à sa mise en œuvre⁶, "Passage au numérique des entreprises européennes - Tirer tous les avantages du marché unique numérique"⁷ et "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable - Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"⁸;

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

² Doc. 18874/11 - COM(2011) 899 final + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.

³ Doc. 8310/13 - COM(2013) 196 final + ADD 1 + ADD 2.

⁴ Doc. 11616/1/14 REV 1 - COM(2014) 440 final + ADD 1 REV 1.

⁵ Doc. 14972/15 - COM(2015) 614 final + ADD 1.

⁶ Doc. 5799/17 - COM(2017) 33 final + ADD 1.

⁷ Doc. 8100/16 - COM(2016) 180 final + ADD 1.

⁸ Doc. 12202/17 - COM(2017) 479 final + ADD 1.

et les conclusions du Conseil intitulées:

- "Pour une gestion durable des matières et des modes de production et de consommation durables: une contribution essentielle à l'utilisation efficace des ressources en Europe"⁹,
- ""Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020 - Examen à mi-parcours"¹⁰,
- "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources"¹¹,
- "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"¹²,
- "Protection de la santé humaine et de l'environnement par une gestion rationnelle des produits chimiques"¹³,
- "L'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables"¹⁴;

RAPPELANT par ailleurs que l'éco-innovation désigne toute forme d'innovation contribuant ou visant à réaliser des progrès importants et démontrables vers la réalisation de l'objectif d'un développement durable grâce à une réduction des incidences sur l'environnement, à une meilleure résilience aux pressions environnementales ou à une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles¹⁵; RECONNAISSANT également que la recherche et l'innovation sont déterminantes pour dynamiser les processus durables et efficaces qui sont nécessaires pour stimuler la transition vers l'économie circulaire, tout en respectant pleinement le principe de précaution;

SOULIGNANT le rôle que joue l'éco-innovation pour apporter des solutions par l'amélioration de la performance environnementale et le renforcement de la résilience tout au long du cycle de vie des produits dans tous les secteurs, tout en repensant les chaînes d'approvisionnement et en contenant au maximum la production de déchets;

⁹ Doc. 17495/10.

¹⁰ Doc. 14731/14.

¹¹ Doc. 18346/11.

¹² Doc. 10518/16.

¹³ Doc. 15673/16.

¹⁴ Doc. 8833/16.

¹⁵ Doc. 18874/11 - COM(2011) 899 final + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.

INSISTANT SUR LE FAIT qu'il importe de promouvoir un développement économique et social qui préserve ou rétablit par ailleurs un cadre de vie sain, notamment par la préservation et le rétablissement de la biodiversité; SOULIGNANT la nécessité d'assurer la cohérence entre les politiques de soutien à l'innovation et d'autres politiques, en mettant l'accent notamment sur la protection de la santé humaine, sur l'environnement et sur la transition vers une économie circulaire; METTANT EN EXERGUE la nécessité de stimuler davantage l'économie circulaire à travers les politiques environnementales, concernant notamment le climat, les déchets et l'eau, ainsi que d'autres politiques, notamment dans les domaines industriel, agricole et de la recherche, ainsi que sur la nécessité d'améliorer et de renforcer les compétences pertinentes ayant un effet positif sur ces politiques;

SOUSCRIVANT À l'objectif d'une transition vers une production et une consommation durables, et donc vers une société durable, aux niveaux local, national, régional et mondial; INSISTANT sur la nécessité d'engager une action orientée vers les solutions en vue d'aboutir à des changements dans les modèles économiques, la performance environnementale des produits, le comportement des consommateurs et des producteurs, par exemple en ce qui concerne la conception et l'utilisation des produits ainsi que le traitement des déchets, et de se diriger vers une économie du partage et une approche prenant en compte la chaîne de valeur dans sa globalité; FAISANT APPEL AU sens des responsabilités de tous les opérateurs économiques pour qu'ils montrent la voie; CONVENANT que le recours à la symbiose industrielle constitue une mesure importante permettant d'améliorer l'efficacité en matière d'utilisation des ressources et de transformer les déchets en ressources;

SOULIGNANT convient d'encourager, à titre de facteur d'innovation, la substitution des substances préoccupantes (telles que les substances extrêmement préoccupantes que sont les polluants organiques persistants et les perturbateurs endocriniens) et la gestion responsable des risques émergents potentiels (nanomatériaux et effets combinés entre les substances);

SOULIGNANT en outre qu'il importe de promouvoir une utilisation efficace, durable et circulaire des biomatériaux par la diffusion des connaissances relatives aux solutions naturelles innovantes, aux bonnes pratiques concernant l'utilisation durable des ressources naturelles et aux aides à l'innovation en faveur de la bioéconomie;

SOULIGNANT par ailleurs qu'il importe de disposer d'un cadre de suivi assorti d'indicateurs fiables pour mesurer les progrès réalisés sur la voie d'une économie circulaire efficace dans l'utilisation des ressources, et que ce cadre doit être élaboré en étroite coopération avec les États membres;

INSISTANT à cet égard sur la nécessité de formuler des objectifs opérationnels ambitieux et réalistes au niveau de l'UE, qui rendent compte correctement des progrès accomplis tout au long de la chaîne de valeur dans sa globalité, une attention particulière étant accordée aux premiers stades du cycle de vie des produits, et qui soutiennent les objectifs industriels de l'UE;

METTANT EN EXERGUE le fait que l'adoption de mesures favorisant la transition des sociétés innovantes et résilientes devrait jouer un rôle crucial pour l'avenir de l'Europe et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), se voulant inclusives tout en ayant une portée régionale, faisant le meilleur usage de solutions disponibles et éprouvées et créant des opportunités de développement inclusif et innovant et propices à l'émergence d'entreprises durables;

RECONNAISSANT que la production et la consommation durables dans l'UE, et notamment le cadre législatif et volontaire qui les régit, sont étroitement liées aux chaînes de valeur mondiales et au commerce planétaire et qu'elles nécessitent la mise en œuvre d'une coopération à cette échelle;

Politique de produit: une approche globale

1. EST CONSCIENT que l'information sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits et services joue un rôle important dans la transition vers l'économie circulaire; DEMANDE instamment à la Commission de présenter une palette d'options et de mesures dans la perspective d'un cadre plus cohérent pour la politique de produit au niveau de l'UE, y compris, au besoin, la consolidation des instruments existants au sein d'un cadre juridique cohérent, afin d'établir les conditions propices à la compétitivité des produits durables ainsi que les obligations applicables à l'accès des consommateurs, des producteurs et des recycleurs aux informations relatives à la durabilité des produits, compte tenu de tous les instruments existants et de toutes les initiatives en cours, notamment l'écolabel européen, la passation de marchés publics écologiques, les accords d'innovation, les allégations environnementales, l'écoconception et l'empreinte environnementale de produit; ENCOURAGE la Commission à intégrer dans ce cadre les activités en cours concernant les aspects harmonisés de l'utilisation rationnelle des matériaux, comme la prolongation de la durée de vie d'un produit, la capacité à réutiliser des composants ou à recycler des matériaux provenant de produits en fin de vie et des flux de déchets, l'emploi de composants réutilisés et refabriqués et de matériaux recyclés dans des produits, ainsi que d'autres activités pertinentes, tout en prenant en compte les cycles de matériaux non toxiques et les autres incidences sur l'environnement et la santé;
2. INVITE la Commission à effectuer et à présenter une évaluation des catégories de produits présentant un haut potentiel de circularité, comme les produits électroniques et textiles, pour lesquelles la disponibilité des informations sur le produit est particulièrement indispensable si l'on veut soutenir l'écoconception, la réutilisation, la réparation et le recyclage; DEMANDE à la Commission d'établir et de présenter, pour ces catégories de produits, des critères de durabilité et de circularité, en tenant compte en particulier de l'utilisation rationnelle des ressources, de la teneur des substances préoccupantes, de la recyclabilité et de l'évaluation du cycle de vie, tout en prenant dûment en considération la dimension "compétitivité", et d'intégrer ces critères aux moyens d'action pertinents existants, qu'ils aient un caractère obligatoire ou volontaire; INVITE aussi la Commission à continuer de mettre au point des normes et des critères de qualité pour les matières premières secondaires; SALUE le travail accompli par le Comité européen de normalisation en matière d'utilisation rationnelle des matériaux;

3. DEMANDE aux États membres d'utiliser activement les critères de durabilité et de circularité des produits, par exemple durant la passation de marchés publics écologiques et en développant les régimes collectifs de responsabilité élargie des producteurs ainsi que les critères intelligents utilisés pour moduler les droits afin de récompenser convenablement les conceptions favorisant la circularité; INVITE la Commission à mettre au point des orientations à l'intention des États membres et des entreprises sur la manière d'utiliser ces critères; DEMANDE à la Commission d'assurer un suivi pour évaluer dans quelle mesure les critères de durabilité et de circularité des produits sont utilisés dans l'UE et dans quelle mesure il y a recours à des initiatives volontaires pour fournir des informations sur la performance environnementale des organisations et produits;
4. NOTE qu'une partie significative de l'incidence globale d'un produit sur l'environnement et la santé est déterminée au stade de la conception; INSISTE dans ce contexte sur le rôle que peut avoir une approche de l'écoconception favorisant la circularité des matériaux et la prolongation de la durée de vie des produits et augmente la transparence tout au long de la chaîne de valeur; CONSIDÈRE que des normes d'écoconception novatrices et adaptatives pourraient accélérer l'éco-innovation pour les produits, services et processus; INVITE la Commission à étudier l'efficacité et les possibilités d'un système dynamique d'établissement de normes, qui servirait d'outil de promotion de l'éco-innovation au profit d'une économie circulaire; et ENCOURAGE la Commission et les États membres à faire en sorte que les opérateurs économiques aient davantage recours à une approche basée sur l'écoconception;
5. DEMANDE à la Commission de présenter en temps voulu en 2018 une stratégie ambitieuse pour un environnement non toxique, conformément aux objectifs fixés dans le 7^e PAE, en mettant fortement l'accent sur les flux de matériaux durables, sûrs et non toxiques, en promouvant les possibilités de substitution innovante des substances préoccupantes, le triage innovant des déchets et les techniques de dépollution des déchets et matières premières, et la fourniture aux consommateurs, aux producteurs et aux recycleurs d'informations sur les substances de cette nature contenues dans les produits; DEMANDE par ailleurs à la Commission de mettre au point une base de connaissances améliorée sur les substances préoccupantes et sur la disponibilité et les propriétés des substances de substitution, et de soutenir les entreprises engagées dans un processus d'innovation en faveur de cycles de matières non toxiques;

6. SOULIGNE l'importance que revêtent, aux fins du passage à une économie circulaire, le rôle joué par les entreprises et leur utilisation des principes de l'éco-innovation; SALUE l'achèvement du bilan de qualité concernant le système EMAS et le label écologique de l'UE, confirmant le rôle précieux de ces systèmes, qui sont des instruments dont les entreprises peuvent se servir sur une base volontaire pour augmenter les performances environnementales et sanitaires des produits, services et organisations et fournir des informations transparentes; PREND ACTE des initiatives et actions déjà lancées par des États membres; et ENCOURAGE la Commission et les États membres à élaborer des mesures d'encouragement appropriées pour que ces systèmes soient plus largement adoptés, tout en prenant en compte le cas échéant d'autres outils pertinents de gestion de l'environnement, et à les combiner avec d'autres instruments en matière de politique de produit et de gestion de l'environnement pour renforcer l'efficacité et augmenter leur valeur ajoutée au niveau de l'Union; INVITE la Commission et les États membres à mettre au point des mesures d'encouragement pour favoriser les modèles économiques orientés sur le service tels que les modèles d'économie du partage, la location de produits et la location chimique, et à intégrer ces modèles dans les documents d'orientation stratégiques;
7. INVITE les États membres et la Commission à travailler dans le cadre de partenariats de coopération, en prenant en compte les critères existants d'attribution du label écologique et de passation de marchés publics écologiques pour les produits et services, dans le but de fixer des objectifs communs volontaires, ambitieux et réalistes pour la passation de marchés publics écologiques; DEMANDE aux administrations centrales, régionales et locales de donner l'exemple d'une consommation durable en augmentant la part des marchés publics écologiques, et INVITE la Commission à continuer d'élaborer et de fournir les critères applicables à la passation de marchés publics circulaires et écologiques, en tenant compte des critères de durabilité et de circularité; RECOMMANDE à la Commission d'élaborer des mesures pour faciliter l'adoption de ces principes par les administrations locales;

8. SOULIGNE l'importance de l'éco-innovation pour augmenter le taux de recyclage des plastiques et l'utilisation des plastiques secondaires dans les entreprises et pour trouver des solutions de substitution durables, prenant en compte les cycles de matières non toxiques; à cet égard, DEMANDE à la Commission d'étudier plus en détail les possibilités de solutions innovantes pour remplacer les plastiques non renouvelables et basés sur des matières fossiles par des produits de substitution, tels que les biomatériaux, qui présentent des avantages pour l'environnement, les mêmes fonctionnalités au moins et les caractéristiques voulues pour leur traitement, notamment le recyclage;
9. INVITE la Commission à évaluer les moyens de stimuler l'éco-innovation afin de parvenir à la circularité dans le domaine de la réutilisation de l'eau, comme envisagé dans le cadre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire; ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats de l'évaluation de la stratégie 2012 pour la bioéconomie, à laquelle la Commission procède actuellement, ainsi que les actions que la Commission mettra ensuite en œuvre pour y donner suite;

Transparence et outils numériques

10. EST CONSCIENT que les informations sur la teneur des substances préoccupantes et des différentes matières présentes dans les produits, telles que les matières premières, les matières premières critiques, les plastiques et les matières premières secondaires, sont nécessaires aux consommateurs, aux producteurs, aux détaillants et aux recycleurs, y compris tout au long des chaînes de valeur mondiales, afin qu'ils puissent s'orienter vers des cycles de la matière plus circulaires et pour que l'utilisation des matières secondaires soit durable, respectueuse de la santé humaine et de l'environnement et compétitive au niveau des prix; CONSTATE que, si ces informations peuvent être communiquées aux consommateurs par l'étiquetage des produits ou un affichage dans les magasins, l'accessibilité des informations sous une forme numérique pourrait faciliter les choix des entreprises et des consommateurs en faveur de produits circulaires et durables et encourager la collecte et le recyclage de ces produits ainsi que la symbiose industrielle, tout en évitant les charges administratives inutiles;

11. DEMANDE à la Commission et aux États membres d'évaluer les instruments existants et, si nécessaire, d'en élaborer de nouveaux, afin de fournir aux consommateurs, aux producteurs, aux détaillants et aux recycleurs des informations utiles sur les critères de durabilité et de circularité des produits, la teneur des produits et les performances environnementales des organisations; INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres et le secteur privé, à proposer une combinaison d'instruments volontaires destinés à renforcer la transparence des produits; dans ce contexte INVITE la Commission, sous réserve de l'évaluation de la phase pilote en cours, à examiner également les utilisations possibles de l'empreinte environnementale de produit (EEP) et de l'empreinte environnementale d'organisation (EEO) pour mesurer et communiquer les informations environnementales, en tenant pleinement compte de la nécessité de préserver la compétitivité des États membres;
12. DEMANDE à la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, de continuer à évaluer la faisabilité et les caractéristiques d'une fiche de produit numérique¹⁶ et de fournir des informations à ce sujet, et, sur la base de cette évaluation, de développer les caractéristiques clés des catégories de produits présentant un haut potentiel de circularité, y compris les critères de durabilité et de circularité des produits et la teneur des produits, compte tenu notamment des informations déjà disponibles, de tous les instruments existants et de toutes les activités en cours dans le cadre législatif et volontaire de l'UE; INVITE la Commission à élaborer, en s'appuyant sur l'évaluation précitée, un système numérique d'information sur les produits au niveau de l'UE, afin de rendre ces informations accessibles;

¹⁶ Une fiche de produit numérique, par exemple un passeport numérique, compilerait en format numérique des informations essentielles sur les matières et substances contenues dans un produit particulier, ainsi que des informations sur les caractéristiques fondamentales du produit en matière de durabilité et de circularité. Ces informations pourraient être consultées via une application numérique appropriée.

13. SOULIGNE que la transition vers une économie circulaire et la réalisation des ODD doit tirer pleinement parti de l'innovation numérique et que la Commission et les États membres devraient mettre au point une approche stratégique pour que toutes les possibilités offertes par le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) puissent être totalement exploitées; INVITE la Commission et les États membres à évaluer et mettre en place les conditions propices à l'utilisation des TIC dans le cadre de la gouvernance en ligne et de la coopération avec la société civile et le secteur privé et à une meilleure accessibilité des informations, notamment en développant l'infrastructure informatique nécessaire et en facilitant la libre circulation des données; INVITE la Commission à intégrer l'évaluation des avantages présentés par des solutions basées sur les TIC dans les analyses d'impact des politiques et actions au niveau de l'UE;

Incitations à promouvoir l'innovation

14. DEMANDE à la Commission de présenter une analyse complète des étapes de la chaîne de consommation et de production pour lesquelles il existe encore, dans le marché unique, des insuffisances ou des obstacles, et pour lesquelles de plus grandes incitations seraient fortement susceptibles d'accélérer la transition vers une économie circulaire; INVITE la Commission et les États membres à lever les obstacles d'ordre réglementaire et administratif aux innovations dont les effets sont bénéfiques pour l'environnement, et DEMANDE à la Commission de présenter, en vue d'un examen par les États membres, des options comportant un large éventail de mesures appropriées, telles que des mesures financières, une réglementation intelligente et des allègements de la réglementation, tout en respectant l'actuel degré élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, destinées à inciter les entreprises et les consommateurs à permettre et à faciliter l'éco-innovation ainsi qu'à améliorer la transparence en matière de durabilité des produits; APPELLE la Commission et les États membres à coopérer et à échanger leurs expériences dans la mise au point de ces incitations;

15. SOULIGNE qu'il importe d'apporter un soutien particulier aux PME et aux jeunes entreprises aux niveaux du financement, du renforcement des capacités, des compétences techniques particulières et liées à la recherche, et de la levée des obstacles existants d'ordre réglementaire et technique, afin de les aider à exprimer leur potentiel en termes d'économie circulaire; APPELLE la Commission et les États membres à prendre en considération les objectifs d'éco-innovation, d'utilisation efficace des ressources et de circularité lors de la révision de leurs stratégies d'investissement et de financement; DEMANDE à la Commission de donner la priorité au financement de projets éco-innovants et durables dans les programmes d'investissement et de financement de l'UE, dont les programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation, en accordant une attention particulière aux PME et aux jeunes entreprises; INVITE la Commission à proposer, après évaluation du programme pilote sur la vérification des technologies environnementales, une aide appropriée à la commercialisation des technologies éco-innovantes par les PME et les jeunes entreprises; SALUE l'établissement d'un centre d'excellence européen pour l'utilisation efficace des ressources, qui fournit des informations et une aide aux PME, aux intermédiaires commerciaux, aux praticiens de l'utilisation efficace des ressources et aux autres parties intéressées;

Actions et sensibilisation à l'échelon local

16. SOULIGNE que du fait, notamment, qu'elles fixent des objectifs ambitieux en matière de durabilité, les régions et les villes jouent un rôle important dans l'expérimentation des nouvelles solutions et des projets pilotes, favorisant ainsi l'éco-innovation; RECONNAÎT que les solutions naturelles et les infrastructures urbaines vertes offrent des moyens innovants et multifonctionnels de réduire la pollution et répondre aux défis locaux, parmi lesquels figurent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, l'inclusion sociale et l'équilibre entre espaces de vie et de travail ainsi qu'entre espaces verts publics et privés; DEMANDE à la Commission de recenser les domaines pour lesquels les solutions naturelles sont le plus susceptibles d'améliorer les performances environnementales; APPELLE les États membres et leurs autorités régionales et locales à fixer des objectifs de durabilité ambitieux et réalistes, à introduire des solutions naturelles dans les plans régionaux de développement et d'aménagement, à développer des partenariats et à tirer les leçons des bonnes pratiques;

17. INVITE la Commission et les États membres à avoir recours au réseau Green Spider, au Forum européen sur l'éco-innovation, au partenariat d'innovation européen concernant les matières premières et à la plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire afin de promouvoir des solutions éco-innovantes dans le cadre de la transition vers une économie circulaire; SOULIGNE qu'il importe que les États membres et la Commission élaborent une approche stratégique axée sur le dialogue et la coopération avec le monde de l'entreprise et de la finance, ainsi qu'avec les experts de l'économie et de l'éducation, et le grand public dans le cadre, par exemple, de projets de coopération ciblés avec les autorités nationales compétentes ou encore d'un recours et d'un soutien ciblés aux outils de gestion nationaux et internationaux;
18. ENCOURAGE la Commission et les États membres à organiser des campagnes pour les secteurs clés afin de sensibiliser les consommateurs aux critères de durabilité des produits et aux aspects environnementaux essentiels; INVITE les États membres à mettre en place des centres de recherche et d'innovation nationaux et régionaux, comprenant des points de contact, pour l'économie circulaire et à encourager la coopération entre secteurs public et privé pour soutenir les projets circulaires éco-innovants nationaux et internationaux; ENCOURAGE également les échanges portant sur les approches favorables à l'éco-innovation dans le domaine de la réglementation et de la gouvernance; DEMANDE à la Commission d'intégrer la circularité dans les dialogues menés avec les partenaires externes et de faire figurer, dans les programmes de coopération internationale, des éco-innovations telles que la production et la consommation durables et la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques;

Prochaines étapes

19. ATTEND AVEC INTÉRÊT les prochaines mesures que la Commission doit prendre sans délai en vue de traduire dans les faits le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, en particulier la présentation d'une stratégie sur les matières plastiques, une analyse concernant une interaction améliorée entre les législations relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, une proposition législative sur la réutilisation de l'eau et un cadre de suivi pour l'économie circulaire;

20. DEMANDE à la Commission de présenter au Conseil un rapport annuel actualisé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, en tenant également compte de la mise en œuvre des programmes de travail de la directive relative à l'écoconception et du règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique. INVITE la Commission à réexaminer et développer, en tant que de besoin, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, à redoubler d'efforts pour favoriser la transition vers une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources et à créer une dynamique en faveur de l'éco-innovation, sans préjudice du cadre financier pluriannuel de l'UE.
-